



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/99  
18 novembre 2023



FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-treizième réunion  
Montréal, 15-19 décembre 2023  
Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**DOCUMENT CONTENANT DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'ACTIVITÉS QUE LES  
PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 POURRAIENT ENTREPRENDRE, SUR LA NATURE DE  
L'ASSISTANCE REQUISE ET SUR LES QUESTIONS DE CHAÎNE  
D'APPROVISIONNEMENT À RÉGLER AFIN DE RÉDUIRE LA CONSOMMATION DANS LE  
SOUS-SECTEUR DE L'INSTALLATION ET L'ASSEMBLAGE SUR PLACE DANS LEURS  
PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT DE KIGALI SUR LES HFC  
(DÉCISION 92/39 c))**

**Introduction**

1. À l'examen du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour le Niger, à sa 91<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a reconnu qu'il était nécessaire de recueillir d'autres données sur le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place des systèmes de réfrigération et de climatisation, car la consommation de HFC dans ce secteur du Niger était considérablement élevée et la proposition de projet ne faisait pas de distinction entre cette consommation et celle du secteur de l'entretien. Par conséquent, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de préparer un document pour examen à la 92<sup>e</sup> réunion qui fournirait une description du sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place, identifiant, dans la mesure du possible, les types d'équipements et de frigorigènes qui caractérisent ce sous-secteur et les difficultés que soulève la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) (décision 91/39 b)).

2. Au cours de son examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/49, préparé par le Secrétariat, le Comité exécutif a reconnu à sa 92<sup>e</sup> réunion que ce sous-secteur pourrait jouer un rôle important dans l'appui à la transition aux technologies à faible PRG, mais a précisé que des données supplémentaires étaient requises et que d'autres débats devaient avoir lieu, notamment sur la nécessité d'augmenter la capacité technique des assembleurs sur place, la durabilité des reconversions dans ce sous-secteur, le besoin de régler les problèmes critiques de la chaîne d'approvisionnement et les risques connexes de double comptage, et le

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

rôle des utilisateurs ainsi que les normes pour garantir l'adoption des technologies à faible PRG. À l'issue des échanges, le Comité exécutif a décidé (décision 92/39) :

- a) D'inviter les pays visés à l'article 5, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution, à fournir au Secrétariat, sur une base volontaire, d'ici le 20 septembre 2023, des informations sur le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place ;
- b) De charger le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à la 93<sup>e</sup> réunion, qui tiendrait compte des informations fournies par les pays visés à l'article 5 et contiendrait des informations sur les types d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre, sur la nature de l'assistance requise et sur les questions de chaîne d'approvisionnement à régler afin de réduire la consommation dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC ;
- c) D'examiner des projets dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au cas par cas.

### **Information sur l'assemblage et l'installation sur place**

#### Information communiquée par les pays visés à l'article 5

3. Conformément à la décision 92/39, le Secrétariat envoyé une lettre invitant les pays visés à l'article 5 à communiquer volontairement de l'information sur le sous-secteur. Le Secrétariat a développé un modèle unique distribué avec la lettre, afin de faciliter la collecte d'information sur le sous-secteur. Les pays avaient le choix d'utiliser le modèle fourni ou un autre moyen de leur choix.

4. Trois pays visés à l'article 5<sup>2</sup> ont fourni l'information demandée et le Secrétariat les en remercie. Dans tous les cas présentés, la consommation concernait le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Aucune information n'a été fournie sur le nombre ou le type d'entreprises dans le sous-secteur. Un pays a identifié les systèmes de réfrigération et de climatisation installés, qui étaient conformes à ceux identifiés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/49 (c.-à-d., des systèmes de climatisation blocs et centralisés à base de HFC-134a, R-404A et HCFC-22 ; des systèmes de réfrigération de petite, moyenne et grande capacité à base de HFC-134a, R-404A, R-507A et HCFC-22 ; et des systèmes de climatisation de grande capacité à base de R-410A et de R-407C).

5. Quant au type d'activités en appui à l'introduction de technologies à faible PRG dans le sous-secteur, un pays a présenté la possibilité d'offrir un soutien financier et technique aux utilisateurs dans certains secteurs (assistance aux pays pour le développement de programmes de crédits destinés à certains secteurs), afin d'acheter des systèmes de réfrigération et de climatisation à base de technologies à faible PRG et les faire fonctionner à l'énergie solaire, qui est abondante dans ce pays.

#### Information contenue dans les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC

6. Le Comité exécutif examinera 22 plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali à la 93<sup>e</sup> réunion. Il avait espoir d'obtenir plus d'information sur ce sous-secteur lorsque les pays visés à l'article 5 recueilleraient des données sur la consommation de HFC au cours de la préparation de leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali<sup>3</sup>, mais l'information recueillie à ce jour est limitée.

---

<sup>2</sup> Cambodge, Haïti et Philippines.

<sup>3</sup> La décision 91/39 a) encourage les pays visés à l'article 5 et les agences d'exécution, dans le contexte des enquêtes sur les HFC menées durant la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, à recueillir de

7. La plupart des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali soumis n'isolaient pas la consommation propre au secteur de l'installation et l'assemblage sur place de celle des systèmes de réfrigération et de climatisation (charge initiale), reconnaissant ainsi qu'il n'était pas possible de recueillir ces données et que des travaux supplémentaires devront être entrepris au cours de la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, afin de mieux comprendre le sous-secteur.

8. Des premières tentatives ont été faites dans certains plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour évaluer cette consommation, tout en reconnaissant que les estimations seraient préliminaires et que des travaux supplémentaires seraient nécessaires au cours de la phase I afin de mieux comprendre le sous-secteur. À titre d'exemple, la Bolivie (État plurinational de) et le Nicaragua évaluent à 2 pour cent les HCFC déclarés en tonnes métriques (tm) pour le secteur, destinés à la charge initiale dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place, l'Équateur a évalué cette consommation à 4 pour cent, le Kirghizistan à 5 pour cent et le Niger à 10 pour cent (ou 15 pour cent de la consommation pour le secteur de la réfrigération commerciale et industrielle). La Macédoine du Nord a fourni des renseignements détaillés sur l'équipement assemblé et installé au pays, les substances utilisées et les entreprises en activité dans ce sous-secteur. Bien que la consommation ait été déclarée au titre de la fabrication dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de ce pays, la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali ne prévoyait aucune activité spécifique pour ce sous-secteur. Il prévoyait plutôt un soutien aux études pour examiner des secteurs et des sous-secteurs qui avaient retenu moins d'attention à ce jour et pour lesquels des données détaillées étaient nécessaires à la planification d'autres activités, dont le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place, ainsi qu'une étude détaillée de la consommation et de l'utilisation des HFC dans les secteurs de la fabrication et de l'assemblage de l'équipement de réfrigération et de climatisation.

9. Le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali du Mexique fait état de dix-huit entreprises dont les activités principales se déroulent dans le sous-secteur, et fait clairement la différence entre les systèmes de réfrigération et de climatisation du pays dont la charge initiale a été fournie par le fabricant d'origine de l'équipement (p. ex., réfrigérateurs domestiques, appareils autonomes commerciaux, climatiseurs biblocs, climatiseurs de toit) et les appareils chargés sur place (p. ex., condensateurs et évaporateurs pour la réfrigération, les systèmes centralisés et les climatiseurs à volume de réfrigérant variable (VRV).

10. Les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali suivants présentés à la 93<sup>e</sup> réunion identifient les entreprises en activité dans le secteur et proposent des activités concrètes pour aider le sous-secteur :

- a) Le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali du Mexique<sup>4</sup> présente un volet sur l'installation et l'assemblage sur place comprenant une assistance technique et un forfait de manipulation des frigorigènes pour huit entreprises d'installation et d'assemblage sur place, jumelés à des démonstrations dans les installations de huit utilisateurs de systèmes centralisés, refroidisseurs, systèmes à VRV et chambres froides à base de diverses technologies (dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ammoniac (NH<sub>3</sub>), R-290, HFO et HFC-32). Toutes ces activités font partie intégrante des activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le seuil de coût-efficacité qui leur est appliqué est le même que pour le secteur (5,10 \$US/kg) ;
- b) Le plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali du Viet Nam<sup>5</sup> comprend l'assistance pour la reconversion d'une entreprise au NH<sub>3</sub> séparément du secteur de l'entretien de

---

l'information et à fournir des estimations de la consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place, dans la mesure du possible et sur une base volontaire.

<sup>4</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/70

<sup>5</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/93

l'équipement de réfrigération, à un rapport coût-efficacité de 18,80 \$US/kg, selon la proposition. Le HFC éliminé dans le cadre du projet a été déclaré dans son rapport sur le programme de pays au titre du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

### **Types d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre pour aider le sous-secteur**

11. Les quelques informations sur le sous-secteur recueillies auprès des pays visés à l'article 5 et dans les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali reçus ont révélé au Secrétariat que la plupart des pays en sont encore aux premières étapes du processus de détermination de la consommation de HFC pour les charges initiales dans les nouvelles installations de réfrigération et climatisation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Des efforts supplémentaires seront nécessaires afin de mieux comprendre ce sous-secteur, les moyens d'introduire les technologies à faible PRG et, dans le cas où cette assistance est fournie, comment mieux surveiller et déclarer cette consommation.

12. L'intégration d'activités pour faciliter la transition vers des technologies à faible PRG dans les nouveaux systèmes de réfrigération et climatisation dans les pays visés à l'article 5 qui ne déclarent pas de consommation de HFC dans le secteur de la fabrication et comptent sur la formation et l'accréditation des techniciens et la récupération et le recyclage des frigorigènes pour les activités principales dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, pourrait aider ces pays à respecter leurs cibles de réduction des HFC et réduire les futures augmentations dans les banques de HFC et les besoins d'entretien.

13. Au cours de la réunion de coordination interagences, le Secrétariat a discuté avec les agences bilatérales et d'exécution du type d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre pour faciliter la transition aux technologies à faible PRG dans les nouveaux systèmes de réfrigération et climatisation dans le sous-secteur de l'installation et de l'assemblage sur place. Deux formes d'assistance, entre autres, pourraient être offertes aux entreprises du sous-secteur : la formation et l'assistance technique relatives à la conception et l'installation des systèmes de réfrigération et climatisation à base de technologies à faible PRG, et l'approvisionnement en outils de manipulation des frigorigènes à faible PRG, ainsi que les composants et l'équipement connexe.

14. Une assistance pourrait être offerte aux entreprises afin qu'elles s'engagent à n'utiliser que des technologies à faible PRG,<sup>6</sup> de concert avec les autres activités qui seraient mises en œuvre au titre des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, notamment des mesures de politique et de réglementation visant à faciliter l'adoption de technologies à faible PRG et décourager l'utilisation de technologies à PRG élevé, l'adoption et la mise à jour de normes, si nécessaire, et une assistance technique pour le secteur de l'entretien, les importateurs et les distributeurs, afin d'accroître la disponibilité des technologies de remplacement et leurs composants.

15. L'assistance technique offerte aux entreprises d'installation et d'assemblage sur place serait complétée par des activités de sensibilisation, de formation et de démonstration destinées aux utilisateurs des systèmes de réfrigération et climatisation, car ils ont la décision finale dans le choix de la technologie. L'assistance devra être offerte de façon à encourager toutes les entreprises admissibles à cesser d'assembler et d'installer les systèmes de réfrigération et climatisation à PRG élevé destinés à des applications spécifiques ou groupes d'application en même temps, afin d'assurer la durabilité de la transition.

16. Les sous-secteurs ci-dessous décrivent brièvement le type d'activités qui pourraient être entreprises afin d'aider le secteur, notamment des activités ciblant directement les entreprises (assistance technique et outils) et les activités destinées à d'autres parties prenantes afin de soutenir la transition durable à des

---

<sup>6</sup> P. ex., le prix plus élevé de certains frigorigènes de remplacement et composants connexes, et le risque de perte de parts de marché aux concurrents, lorsque l'utilisation de solutions de remplacement à faible PRG n'est pas obligatoire dans toutes les installations concernées (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/49).

solutions de remplacement à faible PRG (démonstration de la conception, de l'installation et du fonctionnement de systèmes de réfrigération et climatisation à base de frigorigènes à faible PRG chez des utilisateurs clés, sensibilisation et formation des utilisateurs sur l'adoption de systèmes de réfrigération et climatisation à base de technologies à faible PRG, et l'adoption de politiques, de réglementations et de normes connexes, s'il y a lieu). Les activités ci-dessous ont été choisies à partir des connaissances actuelles du sous-secteur. D'autres activités pourraient s'ajouter à mesure que de nouvelles informations deviendront disponibles.

#### Formation et assistance technique pour la conception et l'installation de systèmes de réfrigération et climatisation à base de technologies à faible PRG

17. Les entreprises d'installation et d'assemblage sur place ont besoin d'assistance technique, de renforcement des capacités et de formation du personnel (des ingénieurs, dans la plupart des cas) pour la conception, l'installation et la mise en service des systèmes à base de technologies à faible PRG, notamment en ce qui concerne la manipulation des logiciels, la programmation des commandes, la détection de fuites et la coordination et le réglage des composants au cours de l'installation, afin que les systèmes de réfrigération et climatisation fonctionnent à un niveau d'efficacité énergétique optimal. La formation offerte faciliterait le choix et la manipulation correcte des technologies pouvant être adaptées et maintenues dans les conditions locales, en tenant compte de l'efficacité énergétique, de l'inflammabilité, de la toxicité et d'un fonctionnement à haute pression. La participation des fournisseurs de composants aiderait à mieux comprendre les technologies et accélérerait leur adoption.

18. Le niveau d'expertise nécessaire afin de choisir les composants appropriés, de concevoir et d'entreprendre correctement l'installation des nouveaux systèmes de réfrigération et climatisation est supérieur au niveau exigé pour l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation installé. Par conséquent, la formation et l'assistance technique requises devront être modifiées en fonction des besoins et des niveaux d'expertise des entreprises du sous-secteur.

#### Approvisionnement en outils de manipulation des frigorigènes à faible PRG, et composants et équipement connexes

19. Étant donné que l'assemblage et l'installation se font dans les installations de l'utilisateur, ces entreprises pourraient ne pas avoir besoin de grands équipements de fabrication (tels que des appareils de chargement automatiques installés dans des usines de fabrication) pour remplacer le frigorigène, mais plutôt d'outils pour l'installation, qui pourraient, dans certains cas, être différents de ceux qu'ils possèdent déjà pour les systèmes de réfrigération et climatisation à base de HFC. Des informations supplémentaires pourront être recueillies à cet égard au fur et à mesure que des projets sont proposés. Les connaissances actuelles révèlent toutefois que le besoin d'outils ne sera pas grand car la plupart des outils que ces entreprises utilisent déjà pour installer des systèmes à base de HFC pourront être utilisés pour ceux à base de frigorigènes inflammables, de NH<sub>3</sub> et de CO<sub>2</sub>.

#### Démonstration de la conception, de l'installation et du fonctionnement des systèmes de réfrigération et climatisation à base de frigorigènes à faible PRG chez les utilisateurs

20. Les utilisateurs de grande envergure décideront de la technologie à utiliser dans les nouveaux systèmes de réfrigération et climatisation. Des projets de démonstration de la technologie à faible PRG ont été mis en place chez les utilisateurs dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et ont mis en évidence le succès des réalisations quant aux coûts, au rendement, à l'applicabilité et aux économies potentielles de fonctionnement des technologies choisies. Cependant, l'adoption durable des technologies à faible PRG par un plus grand nombre d'utilisateurs dépend encore de facteurs tels que le prix et la disponibilité, et le niveau de connaissances entourant la technologie de remplacement. L'assistance technique aux entreprises d'installation et d'assemblage sur place contribuera à garantir que les systèmes de réfrigération et climatisation ayant fait l'objet d'une démonstration peuvent être conçus,

installés et entretenus sur place, tandis que la sensibilisation, le soutien et la communication d'information aux fournisseurs aideront à faciliter leur accès aux composants.

21. Compte tenu du grand nombre d'applications propres à la réfrigération et la climatisation dans le secteur de l'installation et de l'assemblage sur place, les pays visés à l'article 5 ne pourront pas reconverter l'ensemble du sous-secteur en même temps. Les pays pourraient envisager de cibler l'assistance à des applications de réfrigération et climatisation et des technologies précises à différentes étapes de la réduction progressive des HFC, en priorisant celles où la transition à une technologie à faible PRG est plus facile. Cibler des applications spécifiques avec le soutien de mesures de politique pourrait garantir une transition durable à des technologies à faible PRG.

22. L'expérience acquise dans la réalisation des projets de démonstration au titre des PGEH et les échanges avec les agences d'exécution ont permis de cibler les supermarchés comme destinataires potentiels de la démonstration des technologies à faible PRG. Plusieurs supermarchés utilisent une vaste gamme de systèmes de réfrigération et climatisation à base de R-404A (et certains à base de R-507A) présentant un taux élevé de fuites, qui pourraient être remplacés par des systèmes à base de technologies à faible PRG. Le sous-secteur est habituellement constitué de nombreuses installations appartenant à un petit nombre d'entreprises, ce qui peut faciliter la reproductibilité, et ces entreprises ont la capacité d'offrir un cofinancement, car elles investissent régulièrement dans le remplacement des systèmes de réfrigération et climatisation en fin de vie. Par contre, le choix des utilisateurs possibles du sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place et la pertinence réelle de ce sous-secteur dépendront des circonstances particulières de chaque pays. Par exemple, les ventes au détail d'aliments dans certains plus petits pays à faible volume de consommation sont réalisées dans de plus petits magasins, et une part importante de l'équipement importé possède déjà sa charge initiale.

#### Sensibilisation et formation des utilisateurs pour l'adoption des technologies à faible PRG

23. La transition du sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place à des technologies à faible PRG sont un processus de longue haleine qui exige la dissémination de savoir-faire aux entreprises du sous-secteur, l'offre de frigorigènes, d'équipement et de composants sur le marché local, et la sensibilisation des utilisateurs à la gamme des technologies à faible PRG et éconergétiques.

24. Le type et la cible des activités de sensibilisation dépendront des applications visées par le pays. Par exemple, les utilisateurs de grande envergure possédant leurs propres services d'achat, d'installation et d'entretien des systèmes de réfrigération et climatisation peuvent, en plus de la sensibilisation, avoir besoin de formation en conception, installation et entretien de systèmes de réfrigération et climatisation à base de technologies à faible PRG. De plus, l'échange d'information régionale et la mise en évidence des méthodes utilisées par les pays pour déterminer la consommation et les besoins du sous-secteur dans le cadre de réunions de réseau régionaux d'administrateurs des Bureaux nationaux de l'ozone aideraient les Bureaux nationaux de l'ozone à repérer les occasions d'effectuer la transition à des technologies à faible PRG dans ce sous-secteur.

#### Mesures de réglementation en lien avec l'assistance offerte au sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place

25. Les pays visés à l'article 5 pourraient envisager de mettre en place des mesures de réglementation en appui à la restriction s'appliquant aux systèmes de réfrigération et de climatisation à base de substances à PRG élevé et l'adoption de technologies à faible PRG afin d'assurer la durabilité du projet d'assistance. Compte tenu de la difficulté à recenser les entreprises du sous-secteur et du vaste éventail de systèmes de réfrigération et climatisation visés, la transition de l'ensemble du secteur pourrait constituer un défi de taille car les entreprises reconverties pourraient continuer à concurrencer les entreprises n'ayant pas encore réalisé leur reconversion. Les pays pourraient préférer cibler certaines applications précises pour lesquelles

la transition à une technologie à faible PRG serait plus facile, et l'assistance pourrait être suivie d'une mesure de réglementation ciblée.

26. Les pays pourraient envisager de mettre en place un registre des entreprises du sous-secteur au cours de la première phase de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, qui préciserait la nature de leurs activités, ainsi qu'un registre des systèmes de réfrigération et climatisation dont la capacité dépasse un certain niveau, afin de mieux comprendre le sous-secteur en vue d'une assistance future et des réglementations qui l'accompagneraient.

### **Nature de l'assistance requise**

27. La décision 92/39 d) prévoit l'examen des projets du sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place au cas par cas dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Conformément à cette décision, les pays visés à l'article 5 ayant déclaré une consommation de HFC dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place et qui comprennent les entreprises participant à ces activités, c'est-à-dire les principaux utilisateurs, et les plus grands défis associés à l'adoption des technologies à faible PRG dans le sous-secteur, pourraient être en position d'inclure certaines activités d'aide au sous-secteur dans le contexte de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

28. Le peu d'expérience acquise lors de l'examen des premiers plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali proposés a révélé qu'une assistance financière précise a été demandée dans un cas précis afin d'aider une entreprise du sous-secteur en tant que projet individuel, tandis que dans un autre cas, l'assistance technique aux entreprises du sous-secteur et les projets de démonstration destinés aux utilisateurs associés au sous-secteur ont été intégrés aux activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération.

29. Certains grands pays visés à l'article 5 pourraient être en mesure d'intégrer certaines activités liées au sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place à leurs activités du secteur de la réfrigération et climatisation, mais ce n'est pas le cas pour les pays dont la consommation de HFC est plus faible. En ce qui concerne la démonstration des solutions à faible PRG chez les utilisateurs, la reconversion et/ou le remplacement de systèmes de réfrigération et de climatisation de grande capacité exigerait un investissement en équipement et en conception qui dépasse les sommes que les pays à faible volume de consommation et plusieurs pays n'étant pas des pays à faible volume de consommation pourraient recevoir pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, même lorsque les reconversions sont largement cofinancées par les utilisateurs.<sup>7</sup> Le cas échéant, l'offre de fonds dépassant les sommes accordées au secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (fenêtre de financement) permettrait aux pays de donner des démonstrations lorsque les utilisateurs de systèmes de réfrigération et de climatisation de grande capacité prêts à reconverter leurs installations et à fournir un cofinancement auront déjà été identifiées, et étant entendu que l'assistance fournie servirait à soutenir la transition durable du sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place aux solutions de remplacement à faible PRG dans des applications précises.

30. En guise de vaste point de référence sur le besoin de financement pour aider ce sous-secteur, le supplément au rapport du Groupe de travail sur la reconstitution de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,<sup>8</sup> examiné à la 35<sup>e</sup> réunion des Parties, comprend un chapitre offrant une estimation du financement supplémentaire nécessaire pour aider le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place. Ce rapport présente deux scénarios où les entreprises consomment de 10 à 30 pour cent de la consommation de HFC déclarée pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération. Le seuil de coût-efficacité de 5,10 \$US/kg convenu par le

<sup>7</sup> Cette question a été abordée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/43 (Rapport sur les programmes d'encouragement pour les utilisateurs financés au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés afin de réévaluer l'efficacité des projets de démonstration et des projets pilotes).

<sup>8</sup> Évaluation des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024-2026

Comité exécutif pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération a été appliqué à chacun de ces scénarios dans le rapport.<sup>9</sup> L'ajout de 50 pour cent est justifié par le fait que l'assistance aux assembleurs sur place coûterait la moitié du seuil de coût-efficacité de 15,2 \$US/\$kg du secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération commercial (à savoir 7,6 \$US/kg).

31. Le soutien financier pour l'installation et l'assemblage sur place est également analysé dans le contexte de l'efficacité énergétique dans le document sur le cadre opérationnel en efficacité énergétique préparé par le Secrétariat pour la présente réunion.<sup>10</sup> Ce document propose qu'une assistance soit accordée pour la formation technique, la dissémination d'information et les activités de sensibilisation en appui à l'adoption de technologies éconergétiques dans l'installation et l'assemblage sur place, en plus des autres activités de projet pouvant être approuvées au titre du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour ce sous-secteur.

32. Les besoins précis du sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place seront mieux compris à mesure que les pays visés à l'article 5 recueilleront des données, comprendront davantage les occasions que représente le sous-secteur pour réaliser la transition à des technologies à faible PRG selon leurs propres circonstances nationales, et continueront à proposer des projets dans le contexte des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, conformément à la décision 92/39 d).

### **Recommandation**

33. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/99 sur les types d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre sur la nature de l'assistance requise et sur les questions de chaîne d'approvisionnement à régler afin de réduire la consommation dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage local dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC ;
- b) Tenir compte de l'information fournie dans le document dont il est question à l'alinéa a) lors des débats sur les questions entourant le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place et dans leurs décisions sur les prochaines étapes à cet égard ;
- c) Inviter les pays visés à l'article 5, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, à continuer de fournir volontairement de l'information sur leur sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place au Secrétariat ;
- d) Demander au Secrétariat de mettre à jour du document dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus, en tenant compte des informations supplémentaires fournies sur le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place par les pays visés à l'article 5, pour examen à la [94<sup>e</sup>/95<sup>e</sup>] réunion.

---

<sup>9</sup> Le Secrétariat a constaté que l'évaluation des besoins de financement est fondée sur 5,10 \$US/kg pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pour tous les pays visés à l'article 5. Par contre, en ce qui concerne les pays à faible volume de consommation, le niveau de financement du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération est déterminé en fonction du tableau fourni à l'alinéa b) ii) de la décision 92/37.

<sup>10</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/98